



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau et Risques

DDTM-SER-PR N° 2016 - 061

## ARRÊTÉ

arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation  
pour le territoire à risque important Nice-Cannes-Mandelieu La Napoule

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté DDTM-SER-PR n°2016-19 du 27 juin 2016 du préfet du département des Alpes-Maritimes, arrêtant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Nice-Cannes-Mandelieu la Napoule ;

Vu l'avis du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 8 décembre 2016,

Vu l'avis de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur rendu le 15 décembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes

## Arrête

### Article 1 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important Nice - Cannes – Mandelieu la Napoule est approuvée.

### Article 2 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des Alpes-Maritimes est consultable au siège de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes Maritimes, au conseil départemental ainsi que sur les sites internet <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> et <https://www.departement06.fr>.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

### Article 4 :

Le préfet du département des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 20 DEC. 2016

Le préfet du département  
des Alpes Maritimes

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DTION-G 3559

  
Frédéric MAC KAIN